



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2023 - 020
Séance du 10 mars 2023

Repyramidage ITRF - session 2023

Condition d'acquisition du vote :

<i>Quorum =</i>	<i>moitié des membres en exercice présents ou représentés</i>
<i>Acquisition de la délibération =</i>	<i>majorité des membres présents ou représentés</i>

Nombre de membres en exercice : 35
Nombre de membres présents : 20
Nombre de membres représentés : 10

Nombre de vote pour : 30
Nombre de vote contre :
Nombre d'abstentions :

Ce point a fait l'objet d'un avis du CSAE du 9 février 2023.

Le repyramidage ITRF - session 2023, tel que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est approuvé.



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

« Repyramidage ITRF »

Fondements juridiques :

- Décret n° 2022-703 du 26 avril 2022 créant une voie temporaire d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation.
- Arrêté du 26 avril 2022 fixant le contingentement au titre des années 2022 à 2026 des recrutements complémentaires pour l'accès aux corps des ingénieurs de recherche, ingénieurs d'études, assistants ingénieurs et techniciens de recherche et de formation.

Le protocole d'accord du 12 octobre 2020 sur les carrières et les rémunérations dans l'enseignement supérieur et la recherche issu de la loi de programmation de la recherche définit les objectifs et le cadre du repyramidage des emplois de la filière des ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation (ITRF).

4650 emplois concourant au développement de la recherche ou aux fonctions d'appui à l'enseignement sont appelés à être requalifiés d'ici 2027 :

- 2 500 emplois d'adjoint technique de recherche et de formation en technicien de recherche et de formation (TECH) ;
- 1 450 emplois de TECH en assistant ingénieurs (ASI) ;
- 600 emplois d'ASI en ingénieur d'études (IGE) ;
- 100 emplois d'IGE en ingénieurs de recherche (IGR).

A cette fin, des recrutements exceptionnels s'ajoutant aux recrutements existants (concours externes et internes, listes d'aptitude de droit commun) seront organisés entre 2022 et 2026.

L'accès au corps des assistants ingénieurs est le seul qui prévoit l'organisation des épreuves d'admission au sein de chaque établissement. C'est la raison pour laquelle le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la recherche notifie, chaque année, le nombre de promotions au corps des ASI dans l'établissement.

Pour 2023, le contingent de promotions au corps des ASI est de 2.



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Propositions

Conseil d'Administration du 10 mars 2023
Comité social d'administration d'établissement du 09 février 2023

Il est proposé d'ouvrir deux examens professionnels au corps des assistants ingénieurs, respectivement, au titre de :

- **La BAP F et de l'emploi type « Assistant-e de ressources documentaires et scientifiques »**

- **La BAP J et de l'emploi type « Assistant-e en gestion administrative »**